



DELIBERATION n° 25-2020

En date du 24 juin 2020

Portant sur le Vote des Taux 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 24 juin 2020 à 20h selon convocation en date du 19 juin 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Bernard GLANDUS étant secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine,
M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane,
PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER
Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André
GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Régine DE PAIVA, adjointe. Son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Pouvoirs :

Mme Hélène TOUCAS reçoit le pouvoir de Mr Manuel VERGER, parti à 20h30.

Mme Emilie TALLET reçoit le pouvoir de Mr Brice APPERT, parti à 21h00.

Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2020,
Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

Article 1 :

- de ne pas augmenter les taux pour 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de fixer le taux des 2 taxes pour l'année 2020 comme suit :

- | | | |
|----|-----------------------|---------|
| 1. | Taxe Foncier Bâti | 14,46 % |
| 2. | Taxe Foncier Non Bâti | 82,44 % |

Article 2 :

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

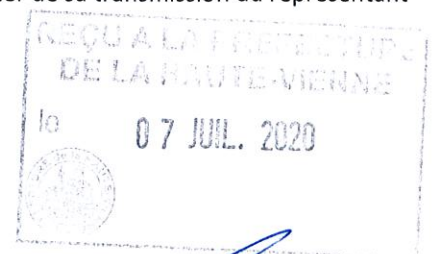
Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 24 juin 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 6 Juillet 2020

Publié le : 6 Juillet 2020